

## Formation propre à un type d'aéronef ( personnel de cabine)

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **05/10/2012**

Mots clés : **cabine**, **équipage**, **type**, **aéronef**

### Identification

Identifiant : **1099**

Version du : **21/09/2015**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- RÈGLEMENT (UE) N o 965/2012 DE LA COMMISSION du 5 octobre 2012 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) n o 216/2008 du Parlement européen et du Conseil

### Descriptif

#### Objectifs de l'habilitation/certification

Adapter les personnels de cabine (hôtesse et stewards) à l'aéronef d'emploi.

#### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

#### Descriptif général des compétences constituant la certification

Maîtrise:

- de l'aéronef d'emploi,
- des équipements et systèmes de sécurité.

#### Modalités générales

Le programme de la formation propre au type d'aéronef:

- 1) comprend une formation et des exercices pratiques sur un dispositif d'entraînement représentatif ou sur l'aéronef lui-même; et
- 2) couvre au moins les matières suivantes de la formation propre au type d'aéronef:
  - i) description de l'aéronef dans la mesure nécessaire à l'exercice des

### Public visé par la certification

Salariés

tâches qui incombent à l'équipage de cabine;

ii) tous les équipements et systèmes de sécurité installés qui concernent les tâches de l'équipage de cabine;

iii) l'actionnement et l'ouverture effective, par chaque membre d'équipage de cabine, de chaque type ou variante des portes et des sorties normales et des issues de secours, en mode normal et d'urgence;

iv) la démonstration de l'utilisation des autres issues, dont les fenêtres du compartiment de l'équipage de conduite;

v) les équipements de protection contre le feu et la fumée, lorsqu'ils sont prévus;

vi) entraînement avec le toboggan d'évacuation, lorsqu'il est prévu;

vii) utilisation du siège, du système de retenue et de l'équipement d'oxygène utilisé en cas d'incapacité du pilote.

Le contenu détaillé de ces formations est établi par l'exploitant (compagnie aérienne) en fonction de ses procédures et de ses aéronefs.

### *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

Détenir le CCA (Cabin Crew Attestation) et avoir un contrat de travail en tant que personnel de cabine en compagnie.

### *Compétences évaluées*

Maîtrise:

- de l'aéronef d'emploi,
- des procédures de sécurité-sauvetage.

### *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

pas de niveau délivré

La validité est Temporaire

12 mois

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :  
interne à l'exploitant

### Centre(s) de passage/certification

- exploitant (compagnie aérienne)

## Plus d'informations

### *Statistiques*

Etablies par l'entreprise

### *Autres sources d'information*

—